



Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 28 mai 2020 sous la présidence de MM les Maires, Jean-Michel Weber puis Laurent Furst

Installation du Conseil municipal Selon les résultats consignés aux procès-verbaux des élections municipales du dimanche 15 mars 2020, la liste *Réveillons Molsheim* remporte cinq sièges avec 39,55 % des voix et la liste *Molsheim l'Avenir avec Vous*, 24 sièges avec 60,45 %. Le doyen de l'assemblée, Christian Kopcia, et la benjamine, Aimée Dietrich ont respectivement été désignés comme président et secrétaire de séance.

Point 1 : Election du maire A l'issue des élections à bulletin secret, Laurent Furst a été élu maire de Molsheim avec 23 voix et six bulletins blancs.

Point 2 : Création de sept postes d'adjoints au maire pour la durée du mandat Le Conseil municipal a décidé la création de sept postes d'adjoints au maire pour la durée du mandat.

Point 3 : Election des adjoints au maire Une seule liste de sept adjoints a été proposée. Les sept adjoints sont :

- Philippe Heitz, 1^{er} adjoint en charge des affaires sportives, de la jeunesse et de l'animation
- Chantal Jeanpert, adjointe en charge de la sécurité, des foires et marchés et de la communication
- Gilbert Steck, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux
- Sylvie Teterycz, adjointe en charge des affaires scolaires, périscolaires et de l'environnement
- Martial Heller, adjoint en charge des finances, des affaires domaniales, du tourisme et du jumelage
- Christelle Wagner-Tonner, adjointe en charge des affaires sociales et de la petite enfance
- Jean Engel, adjoint en charge des affaires culturelles, culturelles et du patrimoine.

Point 4 : Indemnités des élus - Indemnités de fonction - Majoration des indemnités de fonction Conformément à l'article L 2123-23 du CGCT, l'indemnité de fonction du maire, Laurent Furst, est fixée sur la base de la strate démographique des Communes de 3 500 à 9 999 habitants, à savoir une indemnité égale à 55 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Celle des adjoints est fixée à 22 % de ce traitement. Par ailleurs, Molsheim étant chef lieu d'arrondissement et ville touristique, le maire et les sept adjoints bénéficient d'une majoration de l'indemnité de base.

Fonction	Prénom et nom	Indemnité mensuelle brute	Indemnité mensuelle nette
Adjoint	Philippe Heitz	1 240,72 €	1 116,46 €
Adjoint	Chantal Jeanpert	1 240,72 €	1 116,46 €
Adjoint	Gilbert Steck	1 240,72 €	1 116,46 €
Adjoint	Sylvie Teterycz	1 240,72 €	1 116,46 €
Adjoint	Martial Heller	1 240,72 €	1 116,46 €
Adjoint	Christelle Wagner-Tonner	1 240,72 €	1 116,46 €
Adjoint	Jean Engel	1 240,72 €	1 116,46 €



Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 1^{er} juillet 2020 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance Le conseiller municipal, Ali Celepci, a assuré la fonction de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 28 mai 2020 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2020.

Point 3 : Rapport annuel d'activité de la Ville – exercice 2019 Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel d'activité 2019 de la Ville de Molsheim.
 Au 31 décembre 2019, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale employaient 214 agents soit 160,56 équivalents temps plein. Avec 48 agents, c'est la filière technique qui compte le plus grand nombre de personnes devant la filière culturelle (43) puis administrative (35). Près de 800 élèves fréquentent en effet l'école municipale de musique, de danse, théâtre et dessin.
 S'agissant de l'aspect financier, les dépenses de fonctionnement (charges de personnel et autres charges) s'élevaient à 10 584 160 € soit 1 100 € par habitant. En contrepartie les recettes de fonctionnement (impôts et taxes, dotations et autres produits) s'établissaient à 13 875 115 € soit 1 444 € par habitant.

Point 4 : Organisation des commissions municipales – commissions d'instruction : institution des commissions permanentes du Conseil municipal pour la durée du mandat (CPCM). Le Conseil municipal a décidé l'institution de huit commissions permanentes pour la durée du mandat

CPCM	Présidence	Fonction
1 ^{ère} CPCM : Commission des affaires sportives, jeunesse et animation	Philippe Heitz	Adjoint au maire
2 ^e CPCM : Commission de la sécurité, des foires et marchés et de la communication	Chantal Jeanpert	Adjoint au maire
3 ^e CPCM : Commission de l'urbanisme et des travaux	Gilbert Steck	Adjoint au maire
4 ^e CPCM : Commission des affaires scolaires et périscolaire	Sylvie Teterycz	Adjoint au maire
5 ^e CPCM : Commission des finances, des affaires domaniales, du tourisme et du jumelage	Martial Heller	Adjoint au maire
6 ^e CPCM : Commission des affaires sociales et de la petite enfance	Christelle Tonner - Wagner	Adjoint au maire
7 ^e CPCM : Commission des affaires culturelles, culturelles et du patrimoine	Jean Engel	Adjoint au maire
8 ^e CPCM : Commission de l'environnement et des déplacements doux	Sylvie Teterycz	Adjoint au maire

Chaque CPCM est ouverte à l'ensemble des membres du Conseil municipal mais aucune séance n'est publique.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 1^{er} juillet 2020 -

Point 5 : Mise en œuvre des délégations du Conseil municipal au maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal a décidé de donner les délégations suivantes au maire et ce durant toute la durée de son mandat :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux - procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. Fixer dans la limite de 2 000 euros :
 - les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics
 - les tarifs, redevances et droits des activités d'animation et des services annexes proposés au camping municipal ainsi que l'ensemble des tarifs des droits de stationnement et services connexes au camping dans le cadre d'une gestion directe ou déléguée de cet équipement
 - les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels
3. Réaliser, dans les limites des crédits ouverts chaque année au budget principal, et/ou dans les budgets annexes d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Sont notamment comprises les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et l'exécution à cet effet des actes nécessaires
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce quel que soit leur montant
5. Conclure et réviser les contrats de location ou de mise à disposition de biens meubles et immeubles, des concessions privatives du domaine public ainsi que des contrats de prestation de services pour une durée n'excédant pas six ans, étant précisé que sont exclus de la présente délégation les baux à usage d'habitation, professionnel ou commercial
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. Créer, modifier ou supprimer les régies de recettes nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Les régies d'avance restent de la compétence du Conseil municipal
8. Délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à concurrence de 4 600 € nets
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
13. Décider de la création des classes au sein de l'EMMD ainsi que dans les établissements d'enseignement primaire (écoles maternelle et élémentaire) après obtention des autorisations d'ouverture prononcées par l'Education nationale
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ou d'un plan d'alignement en vertu notamment de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
16. Intenter des actions en justice au nom de la commune et/ou défendre la commune dans les actions intentées à son encontre ; déposer plainte et se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune ; transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; et pour procéder à l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans certaines conditions
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19. Réaliser les lignes de trésorerie dont le tirage maximal est fixé à 5 millions d'euros

20. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du périmètre défini dans le document d'urbanisme en vigueur
21. Exercer, au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
24. Demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet ou opération quels qu'en soient l'objet, les caractéristiques et le montant
25. Procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et habiliter dans ce même cadre, et selon ces mêmes règles, toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux

Rappel : le maire doit rendre compte en séance de l'utilisation de ces délégations.

Point 6 : Comptes de gestion provisoires de l'exercice 2019 - Budget Principal et Budgets annexes Le Conseil municipal a pris acte des comptes de gestion 2019 établis par le Trésor public pour les budgets suivants : Budget Principal, budget annexe *succession Albert Hutt*, budget annexe *Forêt*, budget annexe *Locaux commerciaux*, budget annexe *Réseaux*. L'assemblée délibérante a déclaré qu'ils n'appelaient ni observations, ni réserves particulières.

Point 7 : Compte administratif de l'exercice 2019 : Budget Principal Le Conseil municipal a approuvé le compte administratif du *Budget Principal* de l'exercice 2019 qui présente un excédent global de **5 334 276,52 €** se décomposant comme suit :

- résultat de fonctionnement : + 2 582 473,85 €
- résultat d'investissement : + 2 751 802,67 €

Le Conseil municipal a approuvé les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2019 et a pris acte des résultats comptables qui se dégagent :

Point 8 : Budget annexe Camping

- résultat de fonctionnement de clôture : + 66 402,80 €
- résultat d'investissement de clôture : - 67 808,22 €
- **déficit global** : - 1 405,42 €

Point 9 : Budget annexe Forêt communale

- résultat de fonctionnement de clôture : + 42 121,96 €
- résultat d'investissement de clôture : + 11 354,82 €
- **excédent global** : + 53 476,78 €

Point 10 : Budget annexe Succession Albert Hutt

- résultat de fonctionnement de clôture : +16 048,43 €
- résultat d'investissement de clôture : + 20 722,67 €
- **excédent global** : + 36 771,10 €

Point 11 : Budget annexe Locaux commerciaux

- résultat de fonctionnement de clôture : + 23 121,07 €
- résultat d'investissement de clôture : + 257 203,24 €
- **excédent global** : + 280 324,31 €

Point 12 : Budget annexe Réseaux

- résultat de fonctionnement de clôture : + 73 222,36 €
- résultat d'investissement de clôture : + 19 064,95 €
- **excédent global** : + 92 287,31 €

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 1^{er} juillet 2020 -

Point 13 : Bilan des acquisitions et des cessions foncières - exercice 2019

Le Conseil municipal a approuvé la politique foncière menée par la collectivité orientée comme suit :

- Au titre des acquisitions : achats amiables, par voie de préemption ou d'expropriation des emprises, parcelles et biens strictement nécessaires à la mise en oeuvre de projets publics définis dans le cadre du développement de la collectivité, ou pour répondre à des opportunités permettant à la commune de disposer de réserves foncières lui permettant, à terme, d'être l'acteur de son développement.

L'acquisition de sept biens a été réalisée en 2019, après décision préalable de l'organe délibérant, pour une valeur totale de 168 111,57 €.

Il a également été décidé d'acheter 12 autres biens pour un montant total de 1 123 820 €. Leur acquisition est en cours.

- Au titre des cessions, la cession amiable des propriétés foncières permettant de soutenir le développement économique, l'extension harmonieuse et mesurée du cadre urbain, les biens nécessaires à la mise en oeuvre de projets portés conjointement avec la commune ou isolement, par d'autres personnes publiques ou privées, et les biens représentant plus un intérêt stratégique pour la ville.

La cession de quatre biens a été réalisée en 2019, après décision préalable de l'organe délibérant, pour un montant de 333 470 €. Six autres cessions ont également été décidées durant cet exercice pour un montant total de 545 624 €. La vente de ces biens est en cours.

Point 14 : Formation des élus - bilan des actions 2019

Conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Au titre de l'année 2019, un seul élu a suivi un jour de formation.

Le Conseil municipal a constaté qu'un montant de 500 € a été consacré à la formation en 2019, soit 10 % des crédits ouverts au titre du droit à formation des élus pour ce même exercice.

Point 15 : Subvention au budget annexe Succession Albert Hutt

Comme chaque année depuis 2007, il a été décidé de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe succession Albert Hutt.

Pour 2019, celle-ci s'élève à 4.200 € et correspond au montant annuel de l'amortissement des 14 pianos acquis sur ce budget annexe et mis à disposition de l'École Municipale de Musique et de Danse de Molsheim.

Point 16 : Fiscalité directe locale 2020

La diminution des dotations de l'Etat additionnée à l'augmentation du fonds de péréquation conduit à priver la commune de recettes depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2014.

Il convient aujourd'hui de constater les dégâts de la crise sanitaire du coronavirus. Leurs impacts sur les futures recettes collectées par la Ville seront importants sans oublier le manque à gagner lié à la suppression de la taxe d'habitation censée être compensée à l'euro près.

Quoi qu'il en soit, les taux d'imposition pour 2020 sont maintenus comme suit :

Nature de la taxe	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
Taux d'imposition	20,10 %	10,21 %	32,40 %	17,22 %

→ **Le Conseil municipal a ainsi décidé de ne pas augmenter les taux communaux afin de ne pas accroître la fiscalité supportée par les Molshémiens.**

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 1^{er} juillet 2020 -

Point 17 : Projet de convention pour la création d'un groupement de commande permanent entre la Ville de Molsheim et le CCAS de la Ville de Molsheim

Afin de faciliter et de fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît nécessaire de constituer un groupement de commandes permanent entre la Ville de Molsheim et le Centre communal d'action sociale. Ce groupement de commandes a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et des gains en efficacité.

Le Conseil municipal a décidé de conclure avec le CCAS de Molsheim une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour assurer la coordination des consultations portant sur des besoins communs.

Point 18 : Fédération Départementale des MJC du Bas-Rhin - subvention 2020 selon convention d'objectifs et de moyens 2019-2023

Par délibération du 31 janvier 1997, la Ville de Molsheim a créé un lieu d'accueil pour les jeunes de 13 à 20 ans, et a désigné le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en qualité d'organisme support. L'animation socio-éducative de cette structure avait été confiée à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin rebaptisée FDMJC d'Alsace en 2015.

Conformément à la déclaration des principes de la Confédération des MJC de France et à ses statuts, la FDMJC Alsace a pour ambition de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

Pour ce faire, un de ses moyens d'action est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle.

Au regard de la réorganisation des services de la Ville, afin d'assurer le fonctionnement du Service Animation Jeunes que la Ville a conclu directement une convention avec la FDMJC pour l'animation sociale et culturelle de son territoire au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal a approuvé cette convention de partenariat et a décidé le versement d'une subvention de 111 910 € à la FDMJC d'Alsace au titre de l'exercice 2020.

Point 19 : Tarifs des services municipaux - camping saison 2020

Avec la crise du Covid-19, il a fallu adapter les protocoles de nettoyage des équipements du camping municipal. Un nouveau tarif "forfait nettoyage" effectué par un prestataire extérieur a été instauré.

Le Conseil municipal a ainsi décidé de modifier le tableau des tarifs du camping municipal et d'instaurer un tarif forfait nettoyage mobile-home de 50 € avec application au 1^{er} juillet 2020.

***Autres comptes-rendus de séances du Conseil municipal à venir :
mercredi 15 juillet 2020 à 20 h
en salle Robert Robert
de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig***